

---

# Aide individuelle au logement

## Fiche explicative

---

### 1. Description de l'aide individuelle au logement

L'aide individuelle au logement (ci-après AIL) est une aide financière directe destinée à certains ménages qui disposent d'une autonomie financière suffisante pour subvenir à leurs besoins, mais qui doivent supporter une charge locative trop importante par rapport à leurs revenus.

L'AIL est régie par le Règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement, l'Arrêté fixant le modèle cantonal pour l'octroi de l'aide individuelle au logement (ci-après AMCAIL), le Règlement communal sur l'aide individuelle au logement ainsi que par la Directive fixant les pièces à fournir pour l'aide individuelle au logement.

### 2. Ayants droits

Les locataires avec un ou plusieurs enfants de nationalité suisse ou titulaire d'un permis d'établissement C peuvent bénéficier de l'aide. Cependant, il est nécessaire d'être domicilié légalement à Pully depuis plus de trois ans et de résider depuis plus d'une année dans le logement concerné.

Les personnes bénéficiant de l'aide sociale ou de prestations complémentaires ne peuvent pas prétendre à une aide individuelle au logement.

### 3. Conditions d'octroi

L'aide est octroyée si le taux d'effort par tranche de revenus dépasse le pourcentage prévu selon le type de ménages par le barème fixé en vertu de l'art. 3 AMCAIL.

L'aide peut être octroyée si le loyer du logement concerné représente une proportion du revenu supérieure au pourcentage indiqué dans le barème fixé en vertu de l'art. 3 AMCAIL. De plus, il est nécessaire que le nombre d'occupants du logement ne soit pas inférieur de deux par rapport au nombre de pièces du logement. Il faut également que le montant de l'aide soit égal ou supérieur à CHF 120.00 par pièce et par année.

### 4. Durée de l'AIL

L'AIL est octroyée pour une année mais, sur demande du bénéficiaire, l'aide peut être renouvelée.

Dans tous les cas, l'AIL prend fin le jour de la restitution du logement au bailleur.

### 5. Démarche

La demande d'aide individuelle au logement s'effectue auprès de l'administration communale. Il convient de remplir le formulaire de demande et de le renvoyer avec les documents nécessaires à l'adresse indiquée sur celui-ci.